



Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Falleron – Place de la Mairie – 85670 FALLERON, le **5 mars 2026**.

PRÉSENTS : M. TENAUD, Mme CHAUVIN, M. ROUSSEAU, Mme PUAU, M. ROBIN, Mme HERBERT, M. MARTIN, Mme VRIGNEAU, Mme BAUD, M. BLUTEAU, Mme GABORIT, M. PORCHER, M GIROIRE, Mme SIMON.

EXCUSÉS : Mme POUVREAU, M. GROSSIN

ABSENTS : M. JAUMOILLÉ, M. MICHEL.

Préalablement au démarrage de la séance, le Maire fait lecture au Conseil du pouvoir remis par les personnes absentes (un pouvoir) : M. GROSSIN donne pouvoir à M. TENAUD.

La séance a été ouverte à 19 heures trente minutes sous la Présidence de Monsieur Gérard TENAUD.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne avec son accord Madame Stéphanie SIMON en qualité de secrétaire de séance.



I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des membres du Conseil Municipal ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 29 janvier 2026, le Maire propose au Conseil de l'approuver.

Le Conseil approuve à l'unanimité le dernier Procès-Verbal.

II. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Par délibération n°21-02-02 du 25 février 2021, et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour rendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

1. DÉCISIONS

Urbanisme

INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. DÉCISIONS

INFORMATIONS DIA

Monsieur TENAUD, rapporteur, informe de la réponse qu'il a fait aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026DECISION01B - IA 085 086 25 00031

Bâti sur terrain propre : 31 rue de Nantes – AC 122

Surface du terrain : 834 m²

Prix de vente : 207 100 € + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption le 3 février 2026

2026DECISION02 - IA 085 086 25 00032

Bâti sur terrain propre : 20 rue des Grandes Barres – AD84

Surface du terrain : 912 m²

Prix de vente : 150 000 € + frais d'acte

Renonciation au droit de préemption le 31 janvier 2026

III. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux nouvelles délibérations doivent être soumises au vote : l'une relative à l'attribution d'une subvention pour une classe ULIS de l'école élémentaire de Challans, et l'autre concernant l'attribution d'un marché dans le cadre du groupement de commandes pour le rapport relatif aux bâches incendie.

Il propose au Conseil de procéder au vote de ces deux points lors de la séance de ce soir.

À l'unanimité, l'ensemble des membres du Conseil se déclare favorable à l'inscription et au vote de ces deux délibérations.

APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Délibération n° 26-02-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57 et M49,

Considérant que le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Vu les Comptes Financiers Uniques, ainsi que les propositions d'affectation des résultats du budget général et des budgets annexes comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	1 289 814,31 €	1 573 570,57 €	283 755,96 €	0,00 €	283 755,96 €
Investissement	963 910,21 €	777 995,80 €	- 185 914,41 €	83 631,15 €	- 102 283,26 €
TOTAL	2 253 724,52 €	2 351 566,07 €	97 841,55 €	83 631,15 €	<u>181 472,70 €</u>

RAR 2025 reportés sur 2026 (Dépenses)	268 019,90 €
RAR 2025 reportés sur 2026 (Recettes)	119 957,15 €
TOTAL	<u>- 149 062,75 €</u>

Besoin de financement (BF) (Résultat de clôture section investissement + solde RAR) 102 283,16 € + 149 062,75 € = <u>251 346,01 €</u>	Excédent général de 2025 (Résultat de clôture section fonctionnement – BF) 283 755,96 € - 251 346,01 = <u>32 409,95 €</u>
---	---

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	102 283,26 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	283 755,96 €
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	50 994,24 €	138 239,87 €	87 245,63 €	0,00 €	87 245,63 €
Investissement	125 945,49 €	147 597,08 €	21 651,59 €	200 717,81 €	222 369,40 €
TOTAL	176 939,73 €	285 836,95 €	108 897,22 €	200 717,81 €	<u>309 615,03 €</u>

RAR 2025 reportés sur 2026 (Dépenses)	0,00 €
RAR 2025 reportés sur 2026 (Recettes)	0,00 €
TOTAL	<u>0,00 €</u>

<u>Besoin de financement (BF)</u> (Résultat de clôture section investissement + solde RAR) 0,00 €	<u>Excédent général de 2025</u> (Résultat de clôture section fonctionnement – BF) 87 245,63 €
---	---

Article	Désignation	Montant affecté
R 001	Résultat reporté (Investissement)	222 369,40 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	0,00 €
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	87 245, 63 €

BUDGET MAISON DE SANTÉ

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	16 270,83 €	17 794, 36 €	1 523,53 €	0,00 €	1 523,53 €
Investissement	14 402,49 €	101 721,37 €	87 318,88 €	- 87 318,88 €	0,00 €
TOTAL	30 673,32 €	119 515,73 €	88 842,41 €	- 87 318,88 €	<u>1 523,53 €</u>

RAR 2025 reportés sur 2026 (Dépenses)	0,00 €
RAR 2025 reportés sur 2026 (Recettes)	0,00 €
TOTAL	<u>0,00 €</u>

<u>Besoin de financement (BF)</u> (Résultat de clôture section investissement + solde RAR) 0,00 €	<u>Excédent général de 2025</u> (Résultat de clôture section fonctionnement -BF) 1 523,53 €
---	---

Article	Désignation	Montant affecté
R 001	Résultat reporté (Investissement)	0,00 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	0,00 €
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	1 523,53 €

BUDGET LOTISSEMENT MOULIN DE GATEBOURSE

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	0,00 €	0,30 €	0,30 €	0,00 €	0,30 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- 25 774,73 €	- 25 774,73 €
TOTAL	0,00 €	0,30 €	0,30 €	- 25 774,73 €	- 25 774,43 €

RAR 2025 reportés sur 2026 (Dépenses)	0,00 €
RAR 2025 reportés sur 2026 (Recettes)	0,00 €
TOTAL	0,00 €

Besoin de financement (BF) (Résultat de clôture section investissement + solde RAR)	Déficit général de 2025 (Résultat de clôture section fonctionnement – BF)
0,00 €	25 774,43 €

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	- 25 774,43 €
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	0,00 €
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	0,42 €

En 2024, il a été décidé par délibération n° 25-02-13 en date du 27 février 2025 de reporter l'excédent de fonctionnement de 0,12 € au 1068. Les écritures effectuées ont été rejetées à la demande du comptable public le 8 janvier 2025. Dès lors, cet excédent est comptabilisé au 002 auprès du service de gestion comptable.

Afin de se conformer aux directives du comptable public, il y a donc lieu de réintégrer budgétairement le 002 de 2024 (0,12 €) à celui de 2025 (0,30 €) pour reporter un montant total de 0,42 € sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, de voter les Comptes financiers uniques de l'exercice 2025 et les affectations de résultat 2025 susmentionnés et d'arrêter les comptes.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 – BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Délibération n° 26-02-02

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Général et des Budgets Annexes ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide de :

APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du **Budget Général** (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	1 613 545,00 €
Section d'Investissement	1 810 936,27 €

APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du **Budget Assainissement** (M49), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	198 218,92 €
Section d'Investissement	399 324,59 €

APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du **Budget Maison de Santé** (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	19 305,00 €
Section d'Investissement	7 202,00 €

APPROUVER le Budget Primitif de l'exercice 2026 du **Budget Lotissement – Moulin de Gatebourse** (M57), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	322 010,42 €
Section d'Investissement	337 780,15 €

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette disposition s'appliquant aux budgets adoptés sous le référentiel M57,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Délibération n° 26-02-03

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.15 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	65.68 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19.45 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36.20 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67.65 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20.03 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**VOTE POUR MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE –
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Délibération n° 26-02-04

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

SUBVENTION OGE C 2026

Délibération n° 26-02-05

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Ecole Privée est sous contrat d'association avec la commune. A cet effet, la Commune doit verser à l'O.G.E.C. une participation correspondant à l'équivalent des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2026 se sont élevées à 64 043.11 € pour 67 élèves, soit 955,87 € par élève ;

Considérant que l'effectif de l'Ecole Privée est de 97 élèves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de verser une participation de 92 719,13 € à l'O.G.E.C. de FALLERON au titre de l'année 2026.
- Décide que le paiement de cette subvention interviendra au mois de juillet 2026 dans son intégralité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE ULIS

Délibération n° 26-02-06

I - Exposés des motifs

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise la réglementation en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires, selon 2 régimes :

- Le droit commun : la commune de résidence doit participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle ne dispose pas d'école élémentaire ou si elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

- Le régime dérogatoire : il existe 3 cas dérogatoires qui permettent d'une part à un enfant d'être inscrit dans une commune d'accueil, et d'autre part, d'imposer à la commune de résidence sa participation financière à la scolarisation :

Obligation professionnelle des parents en l'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces prestations dans la commune de résidence.

Raisons médicales (état de santé de l'enfant).

Frère ou sœur scolarisés dans la commune d'accueil pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus

La participation aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil de l'ULIS s'inscrit dans le cadre du droit commun. Elle s'impose donc aux communes de résidence pour les enfants scolarisés dans cette classe.

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Publique de FALLERON pour l'année 2026 se sont élevées à 64 043.11 € pour 67 élèves, soit 955,87 € par élève ;

II - Considérants et références juridiques

Vu l'ordonnance n° 2000-549 du 19 août 2000, relative à la Partie Législative du Code de l'Education,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Le conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Considérant que l'effectif de l'Ecole Maternelle et élémentaire de l'Alliance située 55 Boulevard Jean XXIII 85 300 CHALLANS est de 2 élèves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

- Décide de verser une participation de 1 911,74€ à l'O.G.E.C. de l'Ecole Maternelle et Élémentaire de l'Alliance située 55 Boulevard Jean XXIII 85 300 CHALLANS au titre de l'année 2026.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE
CITERNES INCENDIE »**

Délibération n° 26-02-07

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant la délibération du 30 octobre 2025 qui a permis la mise en place d'un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, entre la Communauté de Communes VIE ET BOULOGNE et les communes de AIZENAY, APREMONT, BEAUFOU, BELLEVIGNY, FALLERON, GRAND'LANDES, LA CHAPELLE-PALLUAU, LA GENETOUBE, LE POIRE SUR VIE, PALLUAU, ST DENIS LA CHEVASSE, ST PAUL MONT PENIT, LES LUCS SUR BOULOGNE, MACHE avec pour objet l'élaboration, la passation et l'exécution du marché pour la fourniture et la pose de citernes (aériennes et souples) incendie , pour le compte des membres du groupement

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre réunie le 2 mars 2026 à la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre suivante jugée mieux-disante par la Commission d'appel d'offres :

- Entreprise POISSONNET TP – 16 rue Louis Lumière – ZI Les Blussières SUD – 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 180 000 euros HT pour 4 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,

Attribue l'accord-cadre « Fourniture et pose de citernes (aériennes et souples) incendie » à l'entreprise susmentionnée Entreprise POISSONNET TP,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : 26 mars 2026 à 20 heures, salle du Conseil, Mairie de Falleron

Le Maire lève la séance à 22h00.

